



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le lundi 3 février 2020 à 20 h à la salle Louis-Philippe Anctil, au 59, rue St-Laurent, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

135, rue Saint-Alphonse

Demande de dérogation mineure soumise en vue de régulariser un garage construit en 1983, situé à 1,81 m de la ligne latérale, tandis que le règlement de zonage R -2009-114 prévoit que la marge latérale minimale pour un garage isolé d'une hauteur égale ou supérieure à 3 m doit être de 2 m.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Donné à Sainte-Luce, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt.

Jean Robidoux

Directeur général et secrétaire-trésorier